

DOSSIER

Correspondance

SEPTEMBRE
OCTOBRE
2012

Conseil
de la
Jeunesse
Catholique

SOMMAIRE

PAGE 2

LA COMMUNE,
C'EST QUOI ?

PAGE 4

LA COMMUNE,
C'EST QUI ?

PAGE 6

LA COMMUNE
PEUT-ELLE
AIDER MON OJ ?

PAGE 7

QUELQUES
RÈGLES ...

PAGE 8

LA COMMUNE ET
LES OJ : DES OBJECTIFS
COMMUNS ?

PAGE 10

ET LE RÔLE DU CJC
DANS CES ÉLECTIONS



LA COMMUNE, C'EST QUOI ?

La commune est une division administrative, formée d'un territoire clairement défini. Il correspond généralement à une partie d'une ville, à une ville entière, ou à un bourg avec ses villages.

Le mot commune désigne deux choses : la division administrative et le territoire géré par cette dernière. Des communes, il y en a partout ! N'importe quel endroit de Belgique fait partie d'une commune !

La Belgique est un État fédéral composé de plusieurs niveaux de pouvoir, précisément trois, dont la commune est le niveau le plus petit. Cela en fait l'autorité la plus proche des citoyens. Le territoire belge est divisé en 589 communes.

DEPUIS QUAND LES COMMUNES EXISTENT-ELLES ?

La formation des communes remonte au Moyen-âge ; elles étaient le résultat de droits et de l'autonomie accordés à une ville par un seigneur. Ces libertés communales étaient inscrites dans une charte mise en sûreté dans le beffroi du village (dans nos contrées et dans le nord de la France). Cette tour était visible de tous et symbolisait la liberté de la commune. Les cloches du beffroi permettaient également d'avertir la population de tout danger, incendie, attaque et, de façon plus générale, rythmait la vie des habitants au quotidien.



589 communes dans le Royaume

308 communes en Flandre

262 communes en Wallonie

19 communes à Bruxelles

LES NIVEAUX DE POUVOIRS EN BELGIQUE

FÉDÉRAL

Justice, armée, affaires intérieures et étrangères, sécurité sociale, ...

RÉGION

Matières « territoriales » : économie, emploi, agriculture, logement, énergie, transport, environnement, ...

COMMUNAUTÉ

Les domaines liés à la « langue » et aux personnes ; culture, enseignement, politique de santé, aide aux personnes et à la jeunesse, aide aux familles, ...

PROVINCE

Infrastructures sociales et culturelles, initiatives en matière d'enseignement, de politique sociale, d'environnement, ou encore de routes et de cours d'eau, de transport, de travaux publics, ...

COMMUNE

Maintien de l'ordre public, de la gestion de l'état civil et de la tenue des registres de la population.



Dès leur création, les communes bénéficiaient d'une large autonomie permettant de veiller aux besoins des habitants. Grâce à cette autonomie, elles peuvent prendre des initiatives pour construire une maison de repos, des voiries, un centre sportif, un musée, etc.

Mais attention, cela ne veut pas dire que la commune fait ce qu'elle veut, elle doit respecter et ne pas empiéter sur les compétences des autorités supérieures (Communautaire, Régionale & Fédéral).

POURQUOI UN VOTE OBLIGATOIRE ?

En 1893, la Belgique est le premier pays au monde à rendre le vote obligatoire. À l'origine, cette obligation fut instituée pour combattre un absentéisme trop important. Plusieurs raisons expliquent cet absentéisme : les grandes distances à parcourir par certains électeurs, la durée des périodes électorales et le manque de formation politique des électeurs.

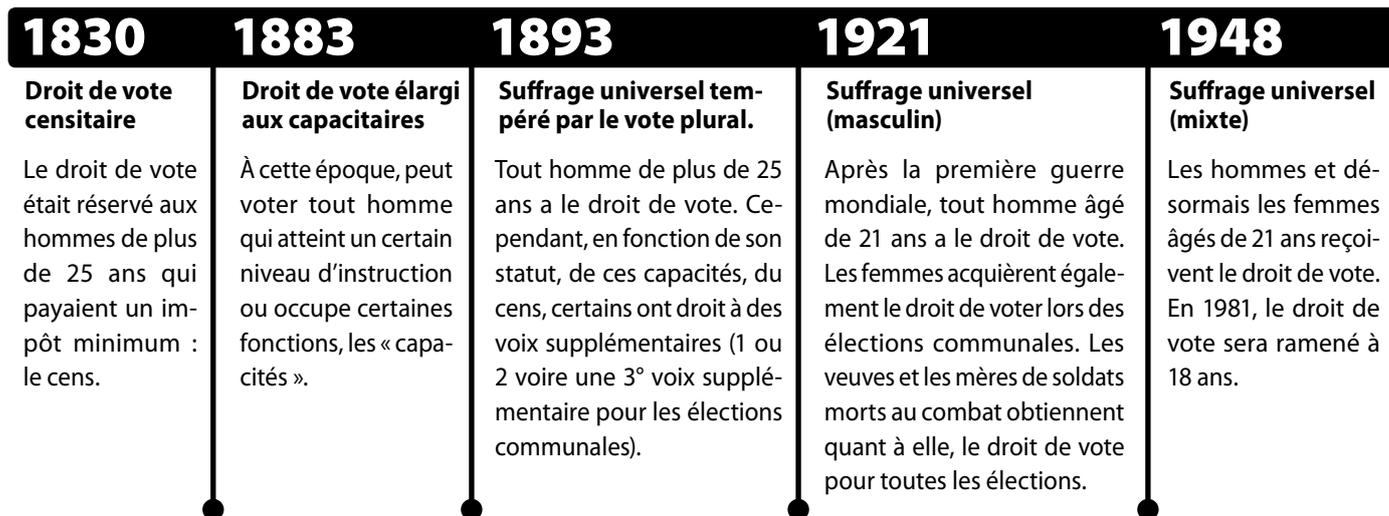
QUAND VOTERONS-NOUS ?

TYPE D'ÉLECTIONS	PÉRIODICITÉ	PROCHAINES ÉLECTIONS
Élections des conseils communaux et provinciaux	6 ans	Octobre 2012
Élections européennes	5 ans	Juin 2014
Élections fédérales	4 ans	Juin 2014
Élections régionales (et communautaires)	5 ans	Juin 2014

POURQUOI VOTER ?

Voter, c'est exprimer un choix ! Les élections sont l'occasion de donner de la voix concernant les politiques et les décisions qui nous concernent, quel que soit le domaine et le champ d'action ! En tant que CRACS, citoyens responsables actifs critiques et solidaires, il est essentiel de pouvoir nous exprimer sur les enjeux de notre société et ainsi donner des orientations à nos élus pour leurs futures décisions.

EVOLUTION DU DROIT DE VOTE EN BELGIQUE



Source : site du CRISP



LA COMMUNE, C'EST QUI ?

Quand on parle de la commune, on parle aussi bien de la zone géographique que du pouvoir communal. La commune est gérée, au jour le jour, par le bourgmestre et les échevins du Collège qui sont désignés par les conseillers communaux, élus lors des élections communales. Le système électoral belge est basé sur le scrutin proportionnel.

Pour faire simple, chaque parti reçoit un nombre de siège en fonction du nombre de voix qu'il comptabilise lors de l'élection. Tous les 6 ans, aux élections communales, la liste qui obtient le plus de voix obtient le plus d'élus communaux et le siège du Bourgmestre !
Conseillers communaux, Échevins, Bourgmestre, qui fait quoi, tentons d'y voir plus clair !

LE CONSEIL COMMUNAL

Le conseil communal est l'assemblée où siègent pour une période de six ans les conseillers communaux. Il varie de 7 à 55 membres en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le Conseil communal est ouvert au public, n'hésite pas y assister si tu veux suivre une matière ou l'autre. Comme au parlement fédéral, une coalition peut se former pour dégager une majorité. Elle élit alors les membres du Collège et désigne le Bourgmestre. Nous pouvons comparer son rôle à celui du parlement, en effet, c'est le conseil communal qui adopte des règlements et des ordonnances.

LE COLLEGE

Selon la région, le collège porte un nom différent. En région bruxelloise, il s'appelle le Collège des bourgmestre et échevins alors qu'en Wallonie, c'est le Collège communal.

Quoi qu'il en soit, le collège est composé du bourgmestre et des échevins. Comme pour les conseillers communaux, le nombre d'Échevins varie en fonction de la taille de la population. Cela va de deux échevins à dix pour les communes les plus importantes. Le collège peut être comparé aux gouvernements fédéral et régionaux, il constitue le pouvoir exécutif de la commune !

Les conseillers et les échevins s'occupent des mêmes matières mais pas avec le même regard ! Les conseillers ont un rôle législatif tant dis que les échevins ont un rôle exécutif.

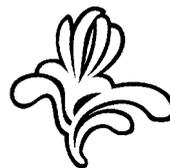
LE BOURGMESTRE

De nouveau pour la désignation du Bourgmestre, chaque région a ses spécificités.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

En Wallonie, sera désigné bourgmestre, le candidat qui obtient le plus de voix de préférence sur la liste qui compte le plus de voix parmi les groupes politiques qui font partie de la majorité. Petite précision, le candidat doit nécessairement être de nationalité belge.



À Bruxelles, le candidat est nommé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale parmi les élus belges au conseil communal. Pour devenir bourgmestre, le candidat doit être désigné par au moins la majorité des élus de la liste sur laquelle il s'est présenté et par au moins la majorité des élus du conseil. *Le Bourgmestre peut également être désigné **en dehors des élus du Conseil communal**. Il sera alors choisi parmi les électeurs de la commune et il devra être soutenu par la majorité du conseil communal.*



LES CONSEILS CONSULTATIFS

Non seulement la commune est représentée par ses élus, mais il existe différents conseils consultatifs dans les communes. Comme leur nom l'indique, ils ne sont pas obligatoires et sont organisés en fonction de la volonté de la commune de les mettre sur pied. Un conseil consultatif est une instance représentant une catégorie de personnes (jeunes, enfants, aînés, personnes handicapées...). S'y intéresser et y participer est un bon moyen de se tenir au

courant des problématiques de la commune ! Évidemment, il y a davantage de chances que ces conseils existent dans de grandes communes et agglomérations, mais ce n'est pas systématique ! Des petits villages peuvent aussi être à la pointe de la consultation de ses habitants, n'hésite pas à te renseigner auprès de ta commune !

QUI FAIT QUOI DANS LA COMMUNE ?

LE BOURGMESTRE

Il préside le Collège qui détient le pouvoir exécutif de la commune. Il est le chef de la police.

LES ÉCHEVINS

Élus comme adjoints du Bourgmestre. Ils forment avec lui, le Collège. Chaque échevin possède des compétences spécifiques dont une peut inclure les matières liées à la jeunesse.

LES CONSEILLERS COMMUNAUX

Élus par la population, ils forment le Conseil communal. Ils élisent le président du CPAS et les échevins.

LE SECRÉTAIRE COMMUNAL

Il dirige l'administration communale, prépare les dossiers pour le Collège et le Conseil communal.

LE RECEVEUR COMMUNAL

Il gère les finances.

*Le Collège gère la commune au quotidien grâce à l'administration communale. Il détient **un rôle exécutif** (application des règlements communaux).*

COLLÈGE

Bourgmestre
Échevins
Président du CPAS

Ils désignent
parmi eux le
Collège

CONSEIL COMMUNAL

Bourgmestre & échevins
Les conseillers communaux
Président du CPAS

*Le Conseil communal est élu pour 6 ans et se réunit au minimum 10 fois par an. Il a **un rôle législatif** (règlements communaux).*



LA COMMUNE PEUT-ELLE AIDER MON OJ?

La commune est un acteur incontournable pour ton OJ ! Elle régit la vie locale, et est garante du bien-être de ses habitants et de la dynamique entre les acteurs qui s'y côtoient. Ton OJ et sa commune en tant qu'acteurs de proximité et de terrain sont partenaires.

Les responsables communaux veillent à appliquer les lois et les décrets votés par les instances politiques. Cependant, tu dois savoir que concernant les domaines de la jeunesse et de la culture, la commune n'a pas d'obligation légale. Autrement dit, elle est libre de soutenir, ou non, les actions et les initiatives des associations locales, dont fait partie ton OJ. Si elle s'engage à offrir son aide, elle agira en fonction de ses moyens, en veillant à s'investir de façon équitable vis-à-vis de toutes les organisations actives sur son territoire.

Concrètement, c'est donc à toi et ton OJ de mettre en avant le sérieux, la qualité et l'intérêt de vos projets pour encourager la commune à les supporter.

QUELLES RESSOURCES SONT DISPONIBLES ?

Pour donner un coup de pouce à ton OJ, la commune peut mettre à ta disposition les différents moyens dont elle dispose.

Si toutes les communes n'ont pas les mêmes ressources, il en existe tout de même de quatre types :

- un soutien **logistique** qui comprend par exemple le prêt d'un local, d'un bus communal ou de matériel (tables, barrières, sonorisation, ...);



- un soutien **financier** qui peut permettre d'obtenir des subsides, un accès avantageux ou des tarifs préférentiels ;

- un soutien **humain** peut également être sollicité pour remplir des documents administratifs, pour donner un coup de main ou dépanner lors d'un événement important. Renseigne-toi aussi pour savoir s'il existe un échevin de la jeunesse ou une personne ressource la plus à même de t'aider en fonction des besoins de ton OJ. Prends également le temps de rencontrer d'autres OJ, noue des contacts avec les associations locales. Et travaille ainsi à la création d'un espace d'échanges, une opportunité de donner plus de poids à vos revendications collectives et de construire ensemble. ;



- enfin, il existe un soutien grâce aux moyens de **communication** : pourquoi ton OJ ne ferait-elle pas la demande pour apparaître sur le site internet de la commune ? Et si tu proposais un article dans la revue locale pour promouvoir ton OJ, ses actions et faire connaître son agenda ? Et si ton OJ distribuait des flyers pour mobiliser de nouveaux volontaires ?

Il ne te reste plus qu'à prendre connaissance des ressources et des facilités que la commune peut offrir à ton OJ.



QUELQUES RÈGLES...

Les institutions fonctionnent grâce à un ensemble de règles, et la commune n'y échappe pas. Pour ton OJ, connaître ce règlement ainsi que les droits et obligations de chacun des acteurs impliqués dans la vie communale est important.

Dans le cadre de tes activités organisées, porte une attention particulière à certains critères tels que les délais pour les dossiers de subsides, l'existence d'un projet pédagogique fondé sur des valeurs citoyennes, le côté réaliste des demandes, ou l'accessibilité au public des activités organisées. En tant qu'acteur de la vie associative de ta commune, tu veilleras également à respecter certaines législations relatives aux conditions de sécurité et à l'hygiène des locaux. C'est aussi du ressort de la commune de donner l'autorisation pour l'organisation d'événements publics. Agis de manière responsable en prenant soin de respecter l'ordre et le calme au sein de la localité. N'oublie pas non plus, lorsque tu pars en camp ou en séjour à travers la Belgique, d'avertir la commune de votre venue et de prendre connaissance du règlement qui lui est propre.

Pense aussi à te renseigner pour savoir s'il existe un Mr ou une Mme Camp au sein de la commune. Il est le relais entre ton groupe et la commune. Il est là principalement à titre informatif : il prendra notamment le temps de vous remettre le vadémécum de la commune. Ce document contient les informations concernant par exemple les consignes de sécurité, les coordonnées des services d'urgence, ou la meilleure façon d'assurer la gestion des déchets.

Il y a donc un grand intérêt pour ton OJ de s'informer sur le règlement communal et d'en tenir compte dans le cadre de tes actions et activités.

Oui, commune et OJ sont de vrais partenaires ! Elles travaillent au renforcement réciproque de leurs actions : alors que la commune soutient l'engagement bénévole, avec ton OJ tu participes au développement de la dynamique collective de ta commune.

Ensemble, en tant qu'acteur du changement, continue avec ton OJ d'associer la commune à tes projets et collabore à l'enrichissement de son capital social.



LA COMMUNE ET L'OJ : COMMENT SE CONNAITRE ?

Afin de permettre une collaboration saine et efficace, la première chose à concrétiser est de bien se connaître. Plusieurs pistes d'actions peuvent être envisagées : une rencontre Organisations de Jeunesse – collège échevinal, des portes-ouvertes, des activités communes aux OJ de la commune, participer aux instances consultatives de la jeunesse ou de l'enfance, ...

Lorsque la relation est construite, n'hésite pas à l'entretenir ! Si tu n'apparais plus comme un partenaire fiable, la commune risque de ne plus envisager de collaboration.

Enfin, dans ton OJ comme à l'administration communale, les personnes changent. Veille à assurer un suivi et un relais efficace.

PORTER SES REVENDEICATIONS

Une fois le partenariat mis en place, tu peux amener des revendications sur la table. Tu n'es pas seulement en droit de prendre ce que ton interlocuteur t'offre. Tu peux également exprimer tes besoins. Afin que ton message soit perçu clairement, essaie de progresser par étapes.

La première chose est d'effectuer un **relevé de tes différents besoins**. N'hésite pas à tout lister, même si cela te paraît un peu farfelu. Certains d'entre eux pourront être comblés d'autres, non. La commune ne peut pas tout faire. Si tu demandes le bus communal toutes les semaines pour tes activités, à un moment cela risque de coïncider.

Lorsque tu as sélectionné les besoins qui sont du ressort de la commune, **diffuses-les** autour de toi et surtout auprès des autres Organisations de Jeunesse. Mettez vos revendications en commun et construisez votre message ensemble, cela aura beaucoup plus de poids.

Une étape souvent négligée, et pourtant très importante concerne **l'identification de l'interlocuteur**. Si vos revendications concernent la jeunesse, adressez-vous à l'échevin qui a cette matière dans ses attributions. Si cela concerne un panel étoffé de compétences, prenez contact avec le bourgmestre.

Enfin, si vous n'avez pas de réponse à vos interpellations et demandes, vous pouvez également **en faire part à la presse et à l'opposition**. Cela n'améliorera pas la qualité de votre collaboration mais permettra peut-être des avancées sur les dossiers en suspens ! Et qui sait, l'opposition d'aujourd'hui sera peut-être la majorité de demain...

Quoi qu'il en soit rien ne vaut une **rencontre en face à face** ! Pour faire passer un message, tu augmentes tes chances si tu connais à l'avance tes interlocuteurs, fais fonctionner ton réseau de connaissance.

COMMENT SE POSITIONNER ?

Il est primordial que tu te positionnes comme un véritable partenaire. La commune doit pouvoir comprendre les bénéfices qu'elle retirera d'une collaboration avec vous. Si tu es simplement un demandeur et que tu n'offres rien en retour, une réponse positive sera plus compliquée.

QUAND PORTER SES REVENDEICATIONS ?

Il n'y a pas de moment plus propice qu'un autre. Par contre, en période pré-électorale, les différents partis seront plus enclins à écouter vos demandes. Les périodes de vacances sont bien évidemment peu recommandées.



Ces illustrations représentent les cartes du jeu «Expression commune».



● ET LE RÔLE DU CJC DANS CES ÉLECTIONS ?

Le CJC a un rôle politique. Nous sommes le relais des préoccupations de nos membres au niveau de la société et du monde politique. Les élections communales d'octobre 2012 nous donnent l'occasion d'interpeller les hommes et femmes politiques, les futurs mandataires politiques de nos communes. Pour ce faire, nos 18 organisations et associations de jeunesse ont œuvré ensemble pour écrire l'ensemble de nos besoins et demandes que le CJC a envoyé aux partis sous forme de cahier de revendications ! Pour vous montrer concrètement, notre action, voici la présentation de quelques thèmes phares du cahier.

1. PROMOUVOIR ET SOUTENIR LA VIE ASSOCIATIVE

En Belgique, la vie associative est riche. De multiples associations, organisations de jeunesse jalonnent les communes. Afin d'éviter l'étouffement de ces forces vives, le pouvoir communal doit intervenir auprès de ces associations pour les soutenir et encourager l'engagement bénévole.

- Encourager et soutenir la coopération entre les acteurs communaux : organisations de jeunesse, CPAS, Centre culturel, Maison des jeunes, Ecoles, Services d'Aide à la Jeunesse, groupes locaux de mouvements de jeunesse... ;
- Traduire les principes de la Charte associative au niveau local dans des textes juridiques. Ces principes doivent enfin être appliqués : simplification et transparence administrative, égalité de traitement, complémentarité entre pouvoirs publics et monde associatif, paiement des subsides en temps et en heure, respect des accords négociés entre acteurs politiques et associatifs.
- Désigner dans toutes les communes un échevin de la jeunesse.
- Garantir pour les organisations de jeunesse une accessibilité aux infrastructures publiques.
- Apporter un soutien matériel et financier aux organisations de jeunesse.



2. BIEN VIVRE DANS SA COMMUNE

La commune doit fournir un cadre de vie où les citoyens se sentent bien. Un espace où les autorités communales tentent de diminuer les inégalités entre les habitants et luttent contre l'exclusion sociale et toute forme de discrimination, qu'elles soient liées à l'origine, au sexe, aux préférences sexuelles, aux convictions philosophiques ou religieuses.

- Développer une démocratie participative. (Rencontre entre les associations de la commune et les organisations de jeunesse, soutenir les projets des associations, moyens financiers et matériels, etc.)
- Permettre aux jeunes d'accéder à un logement décent et favoriser la cohabitation harmonieuse entre les citoyens. (Développer la mixité sociale, loi sur la réquisition des immeubles, logements publics, mode intergénérationnel, politiques pour logements étudiants.)
- Développer la mobilité et l'accessibilité des jeunes. (Déplacements alternatifs, politiques de mobilité, pistes cyclables, offre des transports en commun.)

3. ÉTHIQUE ET REPRÉSENTATIVITÉ EN POLITIQUE.

Loin de nous l'idée de jeter la pierre à l'ensemble de la classe politique. Cependant, d'avantage d'éthique est primordial. C'est une condition sine qua non pour que les jeunes puissent croire en leurs représentants et les politiques qu'ils défendent. Le niveau communal n'échappe pas à la règle. C'est peut-être même le meilleur endroit pour initier plus de transparence et de participation citoyenne.

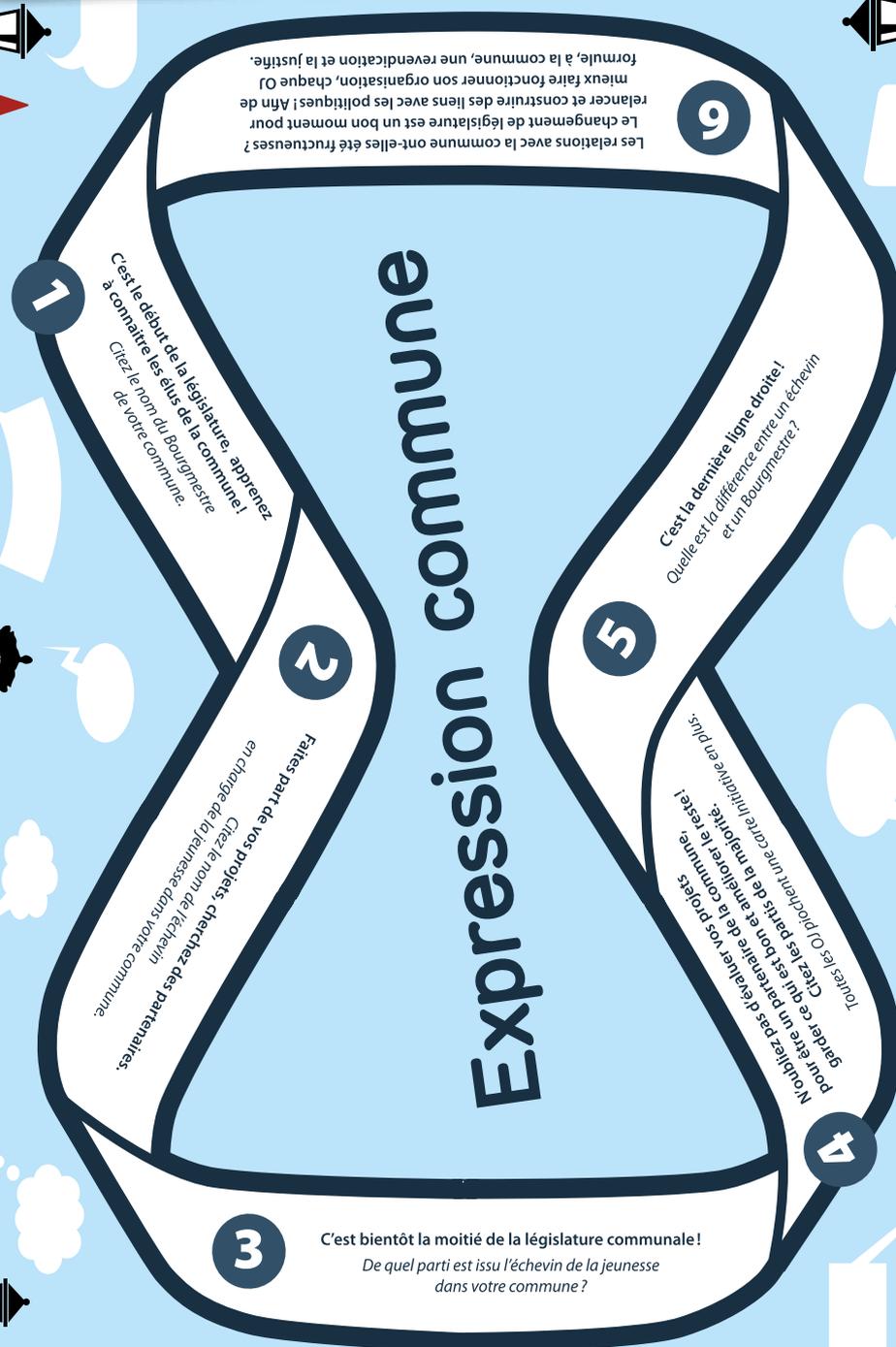
- Transparence des décisions politiques. Nous souhaitons davantage de transparence concernant les prises de décisions politiques.
- Représentation des jeunes sur les listes communales. Il nous semble important de présenter des jeunes sur les listes électorales. Proposer des jeunes aux élections communales, c'est d'une part assurer leur représentativité au sein de la commune et d'autre part, apporter de nouvelles idées pour la gestion de celle-ci.

Cette liste de revendications n'est pas exhaustive et nous t'invitons à te rendre sur notre site pour lire le cahier dans son ensemble. Tu le trouveras à l'adresse suivante:
<http://www.cjc.be/elections-communales-2012-parlons.html>



Les élections communales
c'est tous les 6 ans!

Le CJC propose «Expression commune», un jeu coopératif qui aborde les enjeux des élections communales. Les joueurs incarnent une OJ face aux problématiques locales. Objectif du jeu: collaborer de façon efficace pour monter des projets et donner une image positive des OJ dans leur commune!



Pour plus d'infos sur les élections communales, consultez la brochure du CJC, la fédération de votre OJ.

Les joueurs font face à des événements qu'ils peuvent vivre dans leurs OJ. Chacun devra les gérer avec l'aide des autres OJ pour améliorer la perception de la commune sur le milieu de la jeunesse. Le jeu peut être suivi d'une discussion pour approfondir les thématiques abordées durant la partie. Un livret est fourni avec le jeu pour apporter un soutien à l'animation du débat. Le jeu est disponible dès à présent dans vos OJ, n'hésitez pas à le demander.
Pour plus de renseignements : info@cjc.be

Un jeu
créé
par le
Conseil
de la
Jeunesse
Catholique